

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité - Justice - Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2014- 302 DU 25 AVRIL 2014

portant création d'une commission chargée de vérifier la comptabilité de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-publiques ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le décret n°2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- Vu** le décret n°2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et de Finances ;
- Vu** le décret n°2013-320 du 26 août 2013 portant création du comité de trésorerie de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- sur** proposition du Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- le** Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mars 2014,

D E C R E T E :

Article 1 : Il est créé une Commission d'enquête chargée de vérifier la comptabilité la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE).

Article 2 : Ladite Commission est composée comme suit :

Président : Monsieur Zacharie LAOUROU, Inspecteur Général des Finances.

Membres :

- Monsieur Félix ADOGBAGBE, expert comptable à l'Inspection Générale du Ministère de l'Energie des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- Monsieur Alidou KODA, Intendant militaire de 1^{ère} classe.

Article 3 : La Commission peut faire appel à toute personne dont elle juge les compétences nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : La Commission dispose d'un délai de deux (2) semaines pour déposer son rapport au Président de la République.

Article 5 : Les frais de fonctionnement de la Commission sont à la charge du budget national.

Article 6 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 avril 2014.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat, Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

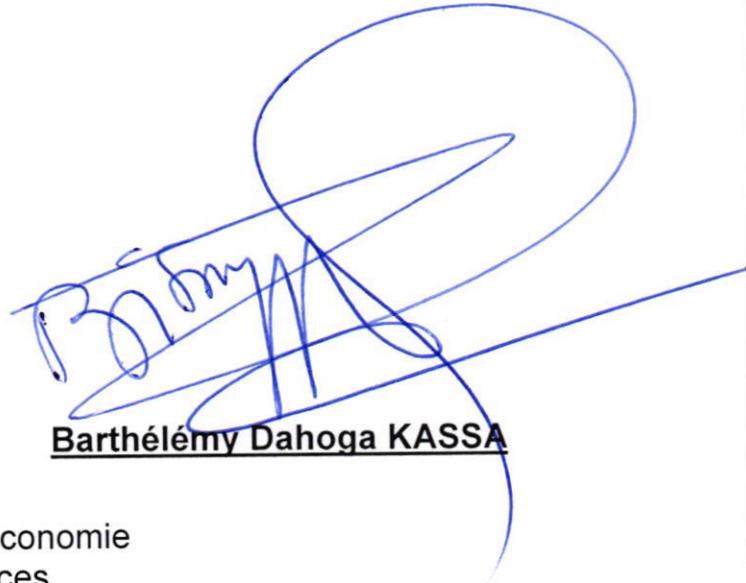
et M
f

Le Ministre de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Energie, des
Recherches Pétrolières et Minières,
de l'Eau et du Développement des
Energies Renouvelables,

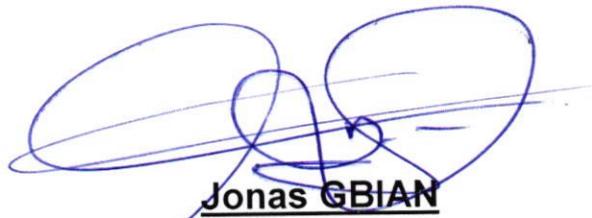


Valentin DJENONTIN-AGOSSOU
Ministre intérimaire



Barthélémy Dahoga KASSA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 SGG 4 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECESRS 2 MEF 2 MERPMEDER 2 AUTRES
MINISTERES 24 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA
3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 07 JORB 1.

Handwritten initials or mark in blue ink.